

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mars 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10 et 11 mars 2021

2021 V.112 Vœu relatif à la dédensification du projet situé 10 et 10 bis rue Muller dans le 18^{ème} arrondissement.

Le Conseil de Paris,

Considérant le permis de construire délivré, avec réserve pour densification importante, par la Ville de Paris le 9 novembre 2020 à un promoteur privé en vue de construire un immeuble de bureaux et d'habitations de R+5 en cœur d'îlot ;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de densification du bâti et humaine dans un quartier, et en particulier dans la rue concernée, déjà très dense, alors même que l'un des objectifs principaux de la révision actuelle du Plan Local d'Urbanisme est d'inventer un nouvel urbanisme de la respiration afin d'adapter Paris au réchauffement climatique ;

Considérant que ce projet dénaturerait la cohérence architecturale de l'îlot en présentant une façade et un toit moderne d'un esthétisme pour le moins discutable, qui tranche avec le style montmartrois, alors même que la Ville projette de faire inscrire Montmartre au patrimoine mondial immatériel de l'UNESCO ;

Considérant que ce projet ne prévoit aucun logement social, mais des bureaux et des duplex et triplex pour une poignée de personnes aisées, au détriment de centaines de personnes habitant des surfaces modestes, se retrouvant en vis-à-vis direct et qui subiraient une perte significative de luminosité et d'intimité;

Considérant qu'il n'y a eu aucune concertation préalable à l'obtention de ce permis de construire, ni de visite par des experts pour vérifier la solidité des structures des 11 immeubles qui subiront les impacts de cette construction ;

Considérant que dans son rapport du 4 mai 2020, une entreprise géotechnique a observé que « les travaux risquent d'engendrer des déformations sur l'actuelle structure et/ou les mitoyens et (que) des fissures pourraient apparaître » ;

Considérant le rapport alarmant d'un expert architecte indépendant saisi par le collectif de riverain·e·s qui démontre l'extrême fragilité de la structure de l'immeuble attenant ;

Considérant que ce projet va entraîner la fermeture d'un des derniers laboratoires photographiques de Paris au sein duquel 4 personnes sont employées et d'un studio photographique ;

Considérant que ce projet provoquera la démolition d'un bâtiment dont l'architecture s'inscrit dans le patrimoine historique parisien (anciens bains-douches) ;

Considérant enfin que les mésanges bleues (espèces rares, seulement 400 à 600 couples dans tout Paris) y trouvent régulièrement refuge, à l'abri du bruit et de la pollution et que ce projet va détruire leur écosystème ;

Sur proposition d'Emile Meunier, Corine Faugeron et des élu·e·s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu que :

- la Ville de Paris mette en œuvre tous les moyens possibles pour que le promoteur revoie intégralement son projet, en concertation avec les habitant·e·s ;
- le nouveau projet réponde impérativement aux préconisations suivantes :
 - baisser significativement la densité au regard de la configuration des lieux
 - répondre aux risques de fragilité des immeubles
 - revoir l'architecture
 - revoir la programmation afin de privilégier des logements sociaux
 - mettre tout en œuvre pour que le bâtiment d'anciens bains-douches soit préservé
 - préserver les lieux de nidification des mésanges bleues
 - s'assurer que le laboratoire et le studio photographique puisse être domicilié à proximité dans des conditions financières comparables ;
- la Ville de Paris demande aux Architectes des Bâtiments de France de bien vouloir réexaminer le projet afin d'en vérifier la conformité, notamment au regard de la proximité du Sacré Cœur et de l'architecture de Montmartre ;
- la Ville de Paris saisisse la Commission du Vieux Paris de ce dossier.